



Traité Mena'hot

Michna 2 - Chapitre 5

כָּל הַמִּנְחוֹת גְּלוּשׁוֹת בְּפוֹשְׁרִין,
וּמִשְׁמֶרֶן שְׁלֹא יִחְמִיצוּ.
וְאִם הִחְמִיצוּ שְׁיִירָה,
עוֹבֵר בְּלֹא תַעֲשֶׂה,
שְׁנֶאֱמַר (ויקרא ב, יא):
"כָּל הַמִּנְחָה אֲשֶׁר תִּקְרִיבוּ לַה' לֹא תַעֲשֶׂה חֵמֶץ.
וְחִיבִים עַל לִישָׁתָהּ,
וְעַל עֲרִיכָתָהּ,
וְעַל אֶפְיָתָהּ:

Toutes les offrandes de farine[qui viennent sous forme de matsa]doivent[être]pétries avec[de l'eau tiède pour que la pâte cuise bien, car seule une petite quantité d'huile est ajoutée]. Et il faut veiller à ce qu'elles ne[deviennent pas]du levain[pendant le pétrissage et le façonnage]. Si[une offrande de farine ou même seulement]son reste devient du levain, on transgresse une interdiction, comme il est dit : « Aucune offrande de farine que vous offrirez à l'Éternel ne sera faite avec du levain ;[de même, vous ne brûlerez pas de levain ni de miel comme sacrifice consumé par le feu pour l'Éternel » (Vayikra2,11)]. Et on est passible[de flagellation]pour avoir pétri[l'offrande de farine], pour[l'avoir façonnée]et pour[l'avoir cuite, si l'offrande de farine devient du levain].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions